



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-04-07-R-0063**

commune(s) : Saint Fons

objet : **Désignation de membres de la commission siégeant en jury pour un appel d'offres de maîtrise d'oeuvre pour le traitement des fumées sur la station d'épuration**

service : Direction générale - Direction de l'eau

n° provisoire 8190

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu l'article 25 et 74-II du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2003-03-20-R-0054 du 20 mars 2003 par lequel monsieur le président donne, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan, délégation, conformément à la délibération n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées de la station d'épuration de Saint Fons, par décision de la personne responsable du marché en date du 16 juin 2004. Au terme des articles 25 et 74-II du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission siégeant en jury ;

**arrête**

**Article 1er** - Abroge l'arrêté pris par la personne responsable du marché n° 2004-08-26-R-0247 du 26 août 2004.

**Article 2** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission siégeant en jury, constituée selon les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,

*les personnes qualifiées suivantes :*

- monsieur Michel Berger, maître d'œuvre au sein du cabinet Ingeco SA,
- monsieur Claude Rousmans, ingénieur en chef et responsable de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lyon-sud,

- monsieur Jean-Bernard Pechinot, ingénieur en chef et responsable du service technique du syndicat mixte du Dijonnais,
- monsieur Marc Janin, juriste spécialisé en droit de l'environnement et directeur du syndicat de traitement et de valorisation de Villefranche sur Saône.

Ces personnes sont désignées en raison de leurs compétences et de leur expérience dans le domaine de l'incinération et de projets similaires à celui qui est envisagé.

**Article 3** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 avril 2005

Le président et, par délégation,  
la vice-présidente chargée de  
l'eau et de l'assainissement,

Mireille Elmalan.